

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la MANCHE
Arrondissement de CHERBOURG
Canton de LES PIEUX
Commune de SURTAINVILLE

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2023**

Le 28 février 2023 à 20 h 00, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Madame THOMINET Odile, Maire.

Date de convocation : 23 février 2023

Présents :

THOMINET Odile, LACROIX Olivier, LEGER Lydie, LARONCHE Sébastien, PAILLARD Bruno, BERNARD Josette, ROBIN Armand, LEBRESNE Corinne, LE BRUN Bernadette, DE AMORIM Valérie (à partir de 20 h 20).

Absents : Néant

Absents excusés : LECOURTOIS Anthony, LEGAY Aurélie, PADET Christian, VERNON Stecy, ECOURTEMER Christelle.

Pouvoirs :

LEGAY Aurélie à PAILLARD Bruno
PADET Christian à LE BRUN Bernadette

Nombre de conseillers :

Présents : 10

**Votants : 11 puis
12 à partir de 20 h 20**

En exercice : 15

Mme BERNARD Josette désignée conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

Le maire indique que la trésorerie des Pieux souhaiterait qu'une délibération soit prise pour le matériel non restitué ou détérioré de la salle polyvalente lors de location. Par conséquent, le maire propose au conseil municipal de rajouter à l'ordre du jour cette délibération.

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 24 janvier 2023 :

Mme LE BRUN Bernadette informe que lors du vote de la délibération n°CM2023-003 concernant la maison communale située 23 Le Bourg, elle s'était abstenue et non Mr LARONCHE Sébastien. Le conseil municipal prend acte de cette rectification.

Le procès-verbal est adopté.

Délibération CM2023-022 : Délégation de pouvoir au maire

Aux termes de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a délégué au maire une partie de ses attributions.

Ainsi, le maire rend compte succinctement de la décision prise depuis la séance du 24 janvier 2023 :

Décision du maire 2023-003 : Budget Commune - Travaux d'extension électrique pour la construction d'une maison d'habitation, réalisé par le SDEM 50 de Saint-Lô, pour un montant de 2 064.00 € TTC.

Décision du maire 2023-004 : Budget Camping - Remboursement d'un sinistre pour une borne électrique du camping municipal « Les Mielles » par GROUPAMA d'un montant de 933.50 €.

Décision du maire 2023-005 : Marché public - Budget Camping - Réalisation de la taille des haies du camping municipal « les Mielles » par ASTRE ENVIRONNEMENT de Bretteville pour un montant de 7 524.00 € TTC.

Décision du maire 2023-006 : Marché public - Budget Gîtes - Réalisation de la taille des haies des gîtes vacances par ASTRE ENVIRONNEMENT de Bretteville pour un montant de 2 508.00 € TTC.

Délibération CM2023-023 : dégradations matériels bâtiments communaux

Exposé

Lors de la location de la salle polyvalente, de la salle « L'Avenir », des mobil-homes sur le camping municipal « Les Mielles » ou d'un gîte vacances, des matériels sont mis à disposition du locataire.

Le locataire prend les matériels dans leur état au moment de l'entrée en jouissance. Un état des lieux de remise est réalisé ainsi qu'un état des lieux de restitution sont réalisés en présence du locataire et d'un agent communal.

Il convient de définir les modalités de facturation des matériels non restitués ou dégradés aux locataires des bâtiments communaux énumérés ci-dessus.

Délibération

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **définir**, en cas de non restitution ou de dégradations des matériels, une indemnité due par le locataire à la collectivité comme suit :

- si les matériels sont non restitués, perdus ou irréparables, l'indemnité sera déterminée en fonction de la valeur de remplacement des matériels, qui sera intégralement refacturé par la Commune de SURTAINVILLE,
- si les matériels sont réparables, l'indemnité sera égale aux coûts des réparations, les travaux des réparations étant pris en charge par la Commune de SURTAINVILLE puis refacturé au locataire.

En cas de vol et de dégradation volontaire, le locataire doit, dès constatation des faits, effectuer immédiatement un dépôt de plainte auprès de la gendarmerie des Pieux et informer la collectivité.

- **autoriser** le maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

VOTANTS : 11 - POUR : 11 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

Délibération CM2023-024 : Actualisation des tarifs communaux 2023 et 2024

Arrivée de Mme DE AMORIN Valérie en cours de présentation (20 h 20).

Exposé

Le conseil municipal prend connaissance de l'ensemble des tarifs communaux pour l'année 2022 et pour la salle polyvalente de 2023 qui doivent être révisés tous les ans.

Le maire propose donc de fixer les nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour la location de la salle polyvalente à compter du 1^{er} janvier 2024.

Délibération

Vu, le code des collectivités territoriales,

Vu, la délibération n°2020-2012 du 14 décembre 2021 fixant les tarifs communaux applicables en 2022 et pour la salle polyvalente en 2023,

Considérant qu'il convient de procéder à l'actualisation de certains tarifs communaux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **fixer à compter du 1^{er} janvier 2023** les tarifs suivants :

DROITS DE PLACE

Emplacement de taxi	50.00 €
Emplacement pour cirque	50.00 €

CIMETIÈRE

	15 ans	30 ans	50 ans	Perpétuelle
Concession de terrain	100.00 €	160.00 €	240.00 €	/
Case (résidant sur la Commune)	/	275.00 €	435.00 €	/
Case (non résidant Commune)	/	1 000.00 €	/	/
Cavurne (résidant sur la Commune)	120.00 €	200.00 €	330.00 €	/
Cavurne (non résidant Commune)	/	650.00 €	/	/

GARDERIE PERISCOLAIRE

Les tarifs de la garderie périscolaire appliqués en 2022 sont reconduits pour l'année 2023, à savoir :

Redevance Garderie Périscolaire :

Horaires	Matin			Soir		
	7h15 - 8h30	7h30 -8h30	8h00 - 8h30	16h00 - 17h00	17h00 - 18h00	18h00 - 19h00
Allocataire CAF/MSA	2,50 €	2,00 €	1,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €
Copale (coef 0à510€)	1,25 €	1,00 €	0,50 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €
Copale (coef 511à620€)	1,75 €	1,40 €	0,70 €	1,40 €	1,40 €	1,40 €

- Goûter aux enfants utilisant la garderie = participation financière de 0.50 € (cinquante centimes d'euros) par repas par enfant ;
- Forfait applicable uniquement le lundi, mardi, jeudi et vendredi = 1.00 € (un euro) la demi-heure. Tout dépassement d'horaire au-delà de 19 h = 1 € (un euro) pour tout quart d'heure commencé.

Tarifs de l'accueil loisirs sans hébergement

	Journée avec repas	Journée sans repas	½ journée avec repas	½ journée sans repas
Allocataire CAF	10.95 €	7.28 €	7.28 €	3.67 €
Allocataire MSA	10.44 €	6.72 €	6.97 €	3.36 €
Non allocataire	15.27 €	11.66 €	9.44 €	5.83 €

SALLE L'AVENIR

Le tarif de la salle « L'avenir » appliqué en 2022 est reconduit pour l'année 2023, à savoir :

Location vin d'honneur jusqu'à 22 h (sans vaisselle ni cuisine) Les consommations d'électricité en supplément	50.00 €
--	---------

- **reconduire** les tarifs de 2023 pour l'année 2024, à savoir :

TARIFS 2023 et 2024

SALLE POLYVALENTE

	Du 01/04 au 30/09 Et les 31/12 et 01/01		Du 01/10 au 31/03 Sauf les 31/12 et 01/01	
	C*	HC**	C*	HC**
<u>Location avec vaisselle</u>	€	€	€	€
24 heures	224	320	185	265
48 heures	257	367	211	301
72 heures	283	404	228	326
Location pour 24 h supplémentaires	30	43	25	36
<u>Location sans vaisselle</u>				
24 heures	148	212	122	175
48 heures	190	272	154	220
72 heures	244	348	196	280
Location pour 24 h supplémentaires	28	40	22	32
<u>Location sans vaisselle mais en utilisant les plats</u>				
Tarif selon durée en plus (à ajouter au tarif salle sans vaisselle)	40		40	
Dessert	144		122	
Vin d'honneur	107		94	
Sonorisation (particuliers)	62		48	
Sonorisation (associations communales)	23		19	

* Commune (C) ** Hors Commune (HC)

Les consommations d'électricité et de gaz seront facturées en supplément au locataire selon les tarifs en vigueur au jour de la location et selon les relevés de compteurs effectués à l'arrivée et au départ du locataire.

Tout objet, tout mobilier ou tout bien détérioré sera également facturé au locataire selon les tarifs en vigueur au jour de la location.

De plus, le montant des arrhes pour la réservation de la salle est fixé à 80 € quelle que soit la durée de location sauf pour « vin d'honneur et dessert » où celui-ci sera de 40 €. Le montant de la caution est fixé à 300 € pour tous tarifs. Cette caution sera rendue aux locataires après paiement de la facture correspondant à la location, si tout est correct.

- **fixer à compter du 1^{er} janvier 2023 le tarif de l'heure ménage** comme suit :

Budgets de la Commune et des Gîtes : l'heure de ménage est fixée à 30.00 € TTC.

- **fixer à compter du 1^{er} janvier 2023, le tarif de l'heure d'intervention et du forfait d'intervention pour les travaux à caractère d'urgence et de sécurité** réalisés par les employés communaux comme suit :

PAR AGENT INTERVENANT :

- 1 forfait d'intervention de 50 € (ce forfait sera dû à chaque nouvelle intervention des agents même s'il s'agit de travaux exécutés identiques aux précédents),
- plus un tarif horaire de 30 € selon le temps réellement passé.

- **autoriser** le maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

VOTANTS : 12 - POUR : 12 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Délibération CM2023-025 : Sécurisation Route Départementale 650 : giratoire

Exposé

Le maire informe le conseil municipal que le conseil départemental de la Manche a adressé un courrier reçu le 2 janvier 2023 au sujet de la sécurisation de la RD 650 entre Barneville-Carteret et Les Pieux sur le secteur de la Commune.

L'avant-projet sommaire de cet itinéraire a été approuvé par la commission permanente du conseil départemental lors de sa séance du 6 juillet 2020.

Dans ce cadre, leurs services ont présenté à la Commune les principes d'aménagement de la section de la RD 650 située sur notre territoire lors d'une première réunion le 10 novembre 2020. L'aménagement envisagé comportait la fermeture des carrefours Nord et Sud du « Hameau de La Mare du Parc » et la réalisation d'un tourne-à-gauche sur le carrefour centre. Lors de cette réunion, la Commune a indiqué son désaccord avec cette proposition.

Le conseil départemental a proposé une autre solution intégrant un carrefour giratoire, lors d'une réunion en mairie le 21 juin 2022.

Par la délibération n°CM2022-115 du 5 juillet 2022, le conseil municipal a accepté la réalisation d'un giratoire sur le carrefour Nord de « La Mare du Parc » avec l'aménagement d'une aire de covoiturage et d'un arrêt de bus, sous la condition de la création d'une nouvelle route départementale pour l'entrée sur la Commune par l'arrière du hameau.

Cette création n'est pas envisagée par le Département, ne serait-ce qu'une raison de son impact environnemental qui serait trop important au regard des enjeux.

Ce carrefour faisant partie d'un projet plus global de sécurisation de la RD 650, il n'est pas possible de ne pas traiter ces deux carrefours très proches. Le président du conseil départemental de la Manche a donc demandé à ses services de poursuivre l'aménagement des carrefours de la RD 650 aux abords de « La

Mare du Parc » comme il a été présenté le 21 juin dernier, puisqu'il semble être le meilleur compromis pour un aménagement sécuritaire en rapport avec les besoins des usagers.

Le conseil municipal avait évoqué ce dossier lors de la réunion du 24 janvier 2023 et avait décidé de proposer la réalisation d'un « tourne-à-gauche » au « cédez-le-passage » actuel du carrefour centre. Le maire présente à nouveau ce dossier car après vérification sur place, la création d'un « tourne à gauche » pourrait être dangereuse à cet endroit.

Le maire présente à nouveau les différentes possibilités pour l'accès sur Surtainville par le lieu-dit « La Mare du Parc », en provenance de la Route Départementale 650.

Délibération

Vu, la proposition de sécurisation de la RD 650 du conseil départemental de la Manche,
Vu, la délibération n°CM2022-115 du 5 juillet 2022 par laquelle le conseil municipal a accepté la réalisation d'un giratoire sur l'accès Nord sous la condition la création d'une nouvelle route,
Vu, la lettre du conseil départemental de la Manche reçu le 2 janvier 2023,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **ne pas proposer** de solution concernant l'aménagement sur la Route Départementale 650 pour l'accès vers Surtainville sur le hameau « La Mare du Parc »,
- **instaurer** un « Stop » au niveau du carrefour entre la RD 904E et la RD 66, sur la RD 66 en venant de Bricquebec,
- **autoriser** le maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS : 12

- POUR : 11

- CONTRE : 0

- ABSTENTIONS : 1

- Odile THOMINET

Délibération CM2023-026 : Nouvelles limites de l'agglomération de la Commune de Surtainville

Exposé

Suite aux travaux d'aménagement du Bourg, le maire informe le conseil municipal qu'il convient de modifier les limites de l'agglomération de la Commune de Surtainville.

Délibération

Vu, le code des collectivités territoriales,

Vu, le code de la route,

Considérant les travaux d'aménagement du Bourg,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **fixer** à compter du 1^{er} mars 2023 les limites de l'agglomération de la Commune de Surtainville au sens de l'article R110-2 du code de la route sont fixés ainsi qu'il suit sur :

- RD 66 0 + 849 ml vers la mer,
- RD 66 0 + 1742 ml vers La Mare du Parc,
- RD 117 0 + 16544 ml vers Hautteville,
- RD 117 0 + 17599 ml vers Hameau Bégin.

- **autoriser** le maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

VOTANTS : 12 - POUR : 12 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Délibération CM2023-027 : Demande remboursement acomptes réservations gîtes

Exposé

Mme LEGER Lydie, adjointe en charge du camping et des gîtes, donne lecture d'un courrier de Mr CLEMENT Arnaud sollicitant le remboursement de trois acomptes qu'il a versés lors de ses réservations de location de trois gîtes du 17 au 19 février 2023.

En raison d'un problème médical, il n'a pas pu venir et demande le remboursement de ses trois acomptes d'un montant total de 140.00 €.

Délibération

Vu la demande de Mr CLEMENT Arnaud sollicitant le remboursement de ses trois acomptes,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **rembourser** des acomptes versés pour la location de trois gîtes du 17 au 19 février 2023, à savoir :
- Facture n°F2209281201-29 du 20 janvier 2023 d'un montant de 43.00 € TTC,
- Facture n°F2209281201-30 du 20 janvier 2023 d'un montant de 43.00 € TTC,
- Facture n°F2209281201-31 du 20 janvier 2023 d'un montant de 54.00 € TTC,

Soit un montant total de 140.00 € TTC

- **autoriser** le maire ou son représentant légal à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

VOTANTS : 12 - POUR : 12 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Délibération CM2023-028 : Abri du camping municipal « Les Mielles »

Exposé

Mme LEGER Lydie, adjointe en charge du camping et des gîtes, rappelle que par la délibération n°CM2023-014 du 24 janvier 2023, le conseil municipal a décidé d'acquérir un abri de jardin pour stocker le triporteur acheté fin 2022.

Elle informe les membres qu'une autre possibilité a été trouvée pour stocker ce véhicule. En effet, à côté du local technique du camping il y a un local inutilisé actuellement.

Afin de permettre d'y entrer le triporteur, il convient d'agrandir l'entrée existante sur sa largeur et d'installer une double porte.

Il est donc propose de réaliser la pose d'une double-porte à ce local.

Délibération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **réaliser** la pose d'une double-porte au local situé à côté du local technique du camping municipal « Les Mielles » sis 80, route des Laguettes - 50270 SURTAINVILLE.
- **solliciter** une demande de déclaration préalable pour l'installation de cette double-porte sur le bâtiment existant situé à côté du logement de fonction du camping municipal « les Mielles »,
- **abandonner** l'acquisition d'un abri de jardin pour le camping municipal « Les Mielles »,
- **autoriser** le maire ou son représentant légal à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

VOTANTS : 12 - POUR : 12 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Délibération CM2023-029 : Amortissement et neutralisation des attributions d'investissement

Exposé

Par principe, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire uniquement pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants.

Par exception, les dotations aux amortissements des immobilisations des subventions d'équipement versées (dépenses imputées au compte 204) constituent aussi une dépense obligatoire pour les communes dont la population est égale ou inférieure à 3 500 habitants.

L'instruction budgétaire et comptable M57 dispose d'une imputation spécifique (compte 2046) pour la comptabilisation des attributions de compensations d'investissement. Les communes membres de la communauté d'agglomération du Cotentin doivent lui reverser annuellement une attribution de compensation pour la part investissement de la compétence eaux pluviales urbaines transférée au 1^{er} janvier 2020.

L'instruction M57 prévoit également que les subventions d'équipement versées, imputées sur les comptes 204, doivent faire l'objet d'un amortissement.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur la durée d'amortissement des attributions de compensation d'investissement (compte 2046). Il est proposé au conseil municipal de retenir la durée d'amortissement suivante :

2046 – attribution de compensation d'investissement : 1 an

Le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 prévoit que ces amortissements peuvent être neutralisés par des écritures d'ordre budgétaire. Opter pour cette neutralisation revient à émettre une recette au 768 et une dépense au compte 198.

Les impacts budgétaires seront les suivants :

- Année N du versement de la subvention d'équipement : dépense d'investissement au compte 2046
- Année N+1 : amortissement et neutralisation pour le montant total versé en N
 - Fonctionnement Dépense : Compte 6811
 - Fonctionnement Recette : Compte 77681
 - Investissement Dépense : Compte 198
 - Investissement Recette : Compte 28046
 -

La subvention sera totalement amortie en N+1

Délibération

Vu l'article L2321-2 du CGCT fixant les dépenses obligatoires des collectivités,
Vu l'article L2321-1 du CGCT concernant les dotations aux amortissements,
Vu le décret 2015-1846 du 25 décembre 2015 permettant aux communes de procéder à la neutralisation partielle ou totale des subventions d'équipement versées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **approuver** la fixation de la durée d'amortissement de l'attribution de compensation d'investissement (2046) : 1 an,
- **approuver** la mise en œuvre, à compter du budget 2023, du dispositif de neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements de l'attribution de compensation d'investissement.
- **autoriser** le maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

VOTANTS : 12 - POUR : 12 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Délibération CM2023-030 : rapport d'observations définitives de la chambre régionale des Comptes de Normandie relatif à la gestion de la Communauté d'Agglomération du Cotentin

Exposé

Par courrier en date du 29 décembre 2022, la Chambre régionale des Comptes de Normandie a transmis son rapport d'observations définitives relatif à la gestion de la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour les exercices 2017 à 2020.

Ce rapport a été présenté au conseil communautaire du 26 janvier 2023, en application des dispositions de l'article L 243-6 du Code des juridictions financières.

L'article 243-6 du Code des juridictions financières précise en effet que *«le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat. Il est publié, accompagné le cas échéant des réponses écrites mentionnées à l'article L. 243-5, à l'issue de ce débat et, au plus tard, dans un délai de deux mois suivant sa communication par la chambre régionale des comptes à l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public. »*

Une première réponse écrite, au sens de l'article L 243-5 du Code des juridictions financières, a été transmise à la Chambre régionale des Comptes et figure en annexe du rapport d'observations définitives. Elle rappelle le contexte de création de l'agglomération et la priorité donnée alors à la continuité du service public, puis l'engagement dans les années qui ont suivi d'une dynamique communautaire au service du territoire du Cotentin.

Elle met en avant la volonté de l'agglomération d'assumer pleinement ses compétences et ses ambitions pour le territoire, tout en assurant l'équilibre territorial et la prise en compte des spécificités locales.

Elle assure enfin la Chambre de la volonté de l'agglomération de poursuivre dans une voie de progrès et d'efficacité, et évoque les actions d'amélioration et de consolidation engagées à cet effet depuis 2020.

Il est précisé que l'article L 243-8 du Code des juridictions financières prévoit que *«le rapport d'observations définitives que la chambre régionale des comptes adresse au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat. »*

Après en avoir débattu, le Conseil municipal est invité à prendre acte du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des Comptes de Normandie relatif à la gestion de la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour les exercices 2017 à 2020.

Délibération

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, le Code des Juridictions financières, et particulièrement son article L 243-8,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **prendre acte** du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des Comptes de Normandie relatif à la gestion de la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour les exercices 2017 à 2020.

VOTANTS : 12 - POUR : 12 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Délibération CM2023-031 : Compte-rendu de la commission communale « Jeunesse - Sport - Loisirs - Communication - Tourisme » du 8 février 2023

Mr LARONCHE Sébastien, adjoint, donne un compte-rendu de la commission Jeunesse-Sport-Loisirs-Communication-Tourisme qui a eu lieu le 8 février 2023 :

1 - Demande de subventions 2023.

Les membres de la commission ont étudié l'ensemble des demandes de subvention pour 2023. Il n'y a pas eu de demande de subvention nouvelle. La coopérative de l'école n'a pas fait de demande de subvention pour cette année.

2 - Proposition de concert dans l'église

La mairie de Surtainville a été sollicitée par le groupe « Abisko » afin de proposer un concert dans l'église. Leur répertoire s'adapte particulièrement au lieu, une prestation précédente à l'église du Rozel a connu un joli succès.

La commission propose de prendre en charge l'organisation de ce concert. Destiné à l'ensemble de la population, il serait gratuit. L'indemnité du groupe sera entre 300 et 400 €.

3 - Chantier Citoyen Ganivelles

Aucune pose de sapins dans les dunes n'a été réalisée durant l'hiver. Il est proposé d'organiser un chantier citoyen autour de la mise en place de ganivelles dans les dunes. Yann Mouchel, garde du littoral, se propose d'encadrer cette action. Ensuite, un temps d'échange entre le garde du littoral et les participants pourrait être organisé.

La commission valide cette idée. L'organisation de la journée sera précisée à l'issue d'une rencontre avec Yann MOUCHEL (SYMEL) et Jennifer PACARY (GEMAPI).

4 - Convention avec l'USOC

Afin de mieux cadrer la mise à disposition du stade à l'association USOC, une proposition de convention est émise.

5 - Bassin de natation

La commune de Surtainville avait été sollicitée afin d'accueillir un bassin d'apprentissage de la natation.

Leur demande n'est plus d'actualité, c'est la commune de Siouville-Hague qui a répondu le plus rapidement.

6- Questions / Infos diverses

• Inauguration espace des Laguettes

Le revêtement du cheminement amène des graviers sur l'aire de jeux. Des devis ont été effectués afin de remplacer le ciment stabilisé par du bitume. La commission ne retient pas cette solution et propose d'installer des lattes de bois au niveau de l'aire de jeux.

L'inauguration du nouvel espace jeux des Laguettes aura lieu le mercredi 12 avril 2023 à 15h30.

• Panneaux route départementale

Des panneaux publicitaires concernant la commune de Surtainville sont toujours apposés le long de la route départementale 650. Ils datent d'une certaine époque et ne sont plus adaptés.

La commission propose dans un premier temps de faire des photos des panneaux concernés avant de prévoir leur changement.

- Projet ACM Stade

Le centre de loisirs souhaite organiser un séjour « Graph » durant les grandes vacances scolaires. Le graph serait réalisé sous l'abri attenant aux vestiaires du stade de foot. La commission donne un avis positif.

Le conseil municipal prend note du présent compte-rendu.

Délibération CM2023-032 : Demandes de subventions 2023

Exposé

Mr LARONCHE Sébastien présente l'ensemble des demandes de subventions sollicitées à ce jour, pour l'année 2023. La coopérative de l'école n'a pas sollicité de subvention cette année. Il est donc proposé les montants suivants au conseil municipal, à savoir :

Associations communales

Nom association	Subvention fonctionnement
Anciens combattants	100 €
Ani'marché	1 500 €
Association historique	350 €
APES	700 €
Club Joie de Vivre	300 €
Gym détente	350 €
Société de chasse	150 €
L'Avenir	100 €
USOC	1 000 €
Réserve du maire	1 000 €
TOTAL	5 550 €

Subventions hors commune

Nom association	Subvention fonctionnement
AFM Téléthon	150 €
ASES	5 000 €
Associat° intercommunale d'Aide Pers. âgées Pays Diélette	400 €
Banque alimentaire	300 €
Cœur d'enfant - La Barjo	50 €
Fondation du patrimoine	50 €
Judo club Barneville	50 €
Radio Flam	150 €
REVES	20 €
Resto du Coeur	180 €
Secours Populaire	150 €
Réserve du maire	2 500 €
TOTAL	9 000 €

TOTAL GÉNÉRAL DES SUBVENTIONS : 5 550 + 9 000 = 14 550 €

Délibération

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, les demandes de subventions des associations reçues en Mairie pour l'exercice 2023,

Considérant que l'obtention des subventions est nécessaire aux associations pour réaliser et développer leurs activités,

Considérant que Mme LE BRUN Bernadette, Présidente de l'Association Historique Edouard Denis-Dumont de Surtainville, ne prend pas part au vote,

Le conseil municipal après avoir délibéré, décide de :

- **accorder** les subventions aux associations mentionnées ci-dessus pour l'exercice 2023, soit un montant total de 11 550 €,
- **fixer** une réserve au maire de 3 000 € pour l'année 2023, pour éventuellement attribuer de nouvelles subventions en cours d'année.

VOTANTS : 10 - POUR : 10 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Délibération CM2023-033 : Concert à l'église

Exposé

Mr LARONCHE Sébastien, adjoint, rappelle que la commission « Jeunesse - Loisirs - Communication - Tourisme » a émis un avis favorable à la demande du groupe « Abisko » afin de proposer un concert le vendredi 17 mars 2023 dans l'église de Surtainville, avec une entrée gratuite.

Le coût de cette prestation est de 400 €.

Délibération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **accepter** la proposition du groupe « Abisko » d'organiser un concert à l'église de Surtainville le vendredi 17 mars 2023 à 19 h 00, avec entrée gratuite,
- **prendre en charge** la prestation de 400 € sur le budget principal de la Commune,
- **dire** que les crédits seront inscrits au budget principal de la Commune 2023, à l'article 6232 - « Fêtes et cérémonies ».
- **autoriser** le maire ou son représentant légal à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

VOTANTS : 12 - POUR : 12 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Délibération CM2023-034 : Chantier citoyen ganivelles

Exposé

Mr LARONCHE Sébastien, adjoint, rappelle que la commission « Jeunesse - Loisirs - Communication - Tourisme » a émis un avis favorable pour l'organisation d'un chantier citoyen autour de la mise en place de ganivelles dans les dunes de Surtainville.

Cette action serait organisée en partenariat avec Mr MOUCHEL Yann, garde du littoral, et Mme PACARY Jennifer, chargée du projet littoral du service GEMAPI de la Communauté d'agglomération du Cotentin, qui proposent d'organiser une rencontre après la pose des ganivelles, à la salle polyvalente.

Il est donc proposé d'organiser un chantier citoyen le samedi 1^{er} avril 2023,

Délibération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **accepter** l'organisation d'un chantier citoyen pour la mise en place de ganivelles dans les dunes, puis ensuite une rencontre avec le SYMEL et le service GEMAPI à la salle polyvalente,
- **prendre en charge** la prestation de 400 € sur le budget principal de la Commune,
- **dire** que les crédits seront inscrits au budget principal de la Commune 2023, à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies ».
- **autoriser** le maire ou son représentant légal à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

VOTANTS : 12 - POUR : 12 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Délibération CM2023-035 : Projet ACM au stade

Exposé

Mr LARONCHE Sébastien, adjoint, rappelle que la commission « Jeunesse - Loisirs - Communication - Tourisme » a émis un avis favorable à la demande du centre de loisirs de Surtainville pour la réalisation d'un graffiti sur un mur de l'ancienne tribune du stade municipal, pendant les grandes vacances scolaires.

Délibération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **autoriser** le centre de loisirs de Surtainville à réaliser un graffiti sur le mur du fond de l'ancienne tribune du stade municipal situé 6 bis, route des Mielles - 50270 SURTAINVILLE pendant les vacances d'été,
- **autoriser** le maire ou son représentant légal à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

VOTANTS : 12 - POUR : 12 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Délibération CM2023-036 : Rapport financier 2022 du pôle de proximité des Pieux - service commun

Le maire présente au conseil municipal le rapport financier 2022 du service commun du pôle de proximité des Pieux. Il fait apparaître un déficit en 2022, notamment au niveau de la restauration scolaire, du Relais Assistants Maternels (RAM), et de la surveillance des plages.

Lors de la commission du territoire du 9 février 2023, les membres ont décidé de retenir le scénario avec la détermination des appels de fonds et une répartition par commune sans solidarité communale ni solidarité au niveau des compétences, ce qui permet à la commune de ne pas verser de complément aux attributions de compensation déjà versées au service commun dans le cadre du remboursement 2022 au titre de la convention de mise à disposition de service. Ce déficit sera reporté sur l'exercice 2023 du service commun.

Délibération CM2023-037 : Pôle de proximité des Pieux - service commun « Fourrière » - Tarifs 2023

Exposé

Les communes du Pôle de proximité des Pieux ont opté pour une gestion collégiale des compétences restituées par la communauté d'agglomération du Cotentin et ont ainsi adhéré aux services communs portés par l'agglomération Le Cotentin pour des périmètres qui peuvent être différents selon les communes.

Cependant, les compétences sont redevenues communales au 1^{er} janvier 2018 en ce qui concerne la voirie et au 1^{er} janvier 2019 pour l'école de musique et la culture, la petite enfance, la scolaire, la restauration scolaire, la cuisine centrale, les équipements sportifs qui ne sont pas d'intérêt communautaire, la surveillance des baignades et la fourrière.

A ce titre et conformément à l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il appartient à chaque conseil municipal des communes concernées de fixer les tarifs applicables.

Concernant la fourrière animale, il est proposé de faire évoluer les tarifs actuels comme suit :

- Mise en fourrière : 35 € par animal (tarif actuel = 29.69 €)
- Tarif journalier : 15 € par animal (tarif actuel = 11.88 €).

Ces nouveaux tarifs sont applicables à partir du 1^{er} janvier 2023 et seront reconduits chaque année.

Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer en ce sens.

Délibération

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération n°2017-122 en date du 29 juin 2017 de la communauté d'agglomération du Cotentin décidant de la restitution des compétences optionnelles,

Vu, la délibération n°2018-069 en date du 24 mai 2018 de la communauté d'agglomération du Cotentin décidant de la restitution des compétences complémentaires et facultatives,

Vu, la délibération du conseil communautaire n°2017-269 du 7 décembre 2017 relative au maintien des tarifs et redevances pour l'année 2018 modifiée par la délibération 2018-189 du 27 septembre 2018,

Le conseil municipal après avoir délibéré, décide de :

- **fixer** les tarifs suivants pour la fourrière à compter du 1^{er} janvier 2023 :
 - Mise en fourrière : 35 € par animal,
 - Tarif journalier : 15 € par animal.
- **autoriser** le maire ou ses adjoints à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

VOTANTS : 12 - POUR : 12 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Délibération CM2023-038 : Accès du lotissement « Village du Mont d'Odin » sur le parking de l'école

Exposé

Le maire présente le plan d'accès du lotissement en zone 1AU par le parking de l'école situé route du Brisay, par la route départementale n°117. Un « Stop » sera installé à la sortie du lotissement pour accéder au parking de l'école avec la pose d'un rond de 2 mètres de diamètre afin faciliter le sens de la circulation.

Le maire propose de valider cet accès.

Délibération

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **valider** la sortie sud du futur lotissement au droit du parking de l'école avec la pose d'un « Stop » et d'un rond en résine ocre de deux mètres de diamètre,
- **autoriser** le maire à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.

VOTANTS : 12 - POUR : 12 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Délibération CM2023-039 : Personnel : création d'un emploi permanent

Exposé

Le maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Délibération

Vu, le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,
Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, à temps non complet, soit 28h00/35h00, en raison d'un avancement de grade proposé à cet agent,

Le maire propose la création d'un emploi d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, à temps non complet, soit 28h00/35h00, à compter du 1^{er} mars 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **adopter** la modification du tableau des emplois ainsi proposée, soit un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, à temps non complet, soit 28h00/35h00, à compter du 1^{er} mars 2023.
- **dire** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget communal 2023 chapitre 12.
- **autoriser** le maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS : 12 - POUR : 12 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Délibération CM2023-040 : Personnel : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité

Exposé

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'organe de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Délibération

Vu, le code général de la fonction publique et notamment les articles L.313-1 et L.332-23 1^o,
Vu, le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu, le tableau des emplois de la Commune de Surtainville,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent au grade d'adjoint administratif territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en raison d'un remplacement d'un agent.

Le maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi temporaire de grade d'adjoint administratif territorial, à temps complet de 35h00/35h00, à compter du 2 mars 2023 pour une durée maximale de douze mois sur une période dix-huit mois.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint administratif territorial.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **approuver** le recrutement d'un agent temporaire pour l'année 2023 comme préciser ci-dessus.
- **adopter** la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2023.

VOTANTS : 12 - POUR : 12 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

Délibération CM2023-041 : Effacement des réseaux sur la route du Pou

Exposé

Dans le cadre d'un projet de renforcement du réseau électrique Basse tension sur le secteur du lieu-dit « La Rade », le SDEM 50 propose en plus de réaliser l'effacement du réseau électrique et télécommunication sur la route du Pou - Voirie communale n°21, du N°3 au N°69, avec une participation financière de 20 % à la charge de la Commune..

Le maire présente aux membres du conseil municipal l'annexe financière récapitulant le détail de la participation de la Commune, à savoir :

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux, pour un coût prévisionnel de ce projet est de 298 800 €.

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de SURTAINVILLE s'élève donc à 59 760 € net.

Délibération

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, l'adhésion avec le SDEM50 de la Commune de SURTAINVILLE,

Vu, la proposition du SDEM50 du 24 février 2023 portant sur le renforcement des réseaux « La Rade, route du Pou »,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **réaliser** la mise en souterrain des réseaux aériens existants (électricité et télécommunication) sur « La Rade - Route du Pou »,
- **accepter** la participation financière de la Commune pour un montant de 59 760.00 €,
- **s'engager** à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget principal 2023 de la Commune,
- **s'engager** à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée à ce projet,
- **donner** pouvoir au maire ou ses adjoints pour signer tous documents relatifs à la présente délibération.

VOTANTS : 12 - POUR : 12 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Délibération CM2023-042 : Demande de fonds de concours auprès de la Communauté d'agglomération du Cotentin pour les travaux d'effacement des réseaux sur la route du Pou

Exposé

Le maire informe le conseil municipal qu'une demande de fonds de concours peut être sollicitée auprès de la communauté d'agglomération du Cotentin pour la réalisation des travaux d'effacement des réseaux électrique et télécommunication sur le secteur de « La Rade - Route du Pou ».

Description des travaux envisagés :

- Mise en souterrain du réseau de distribution d'électricité :

- réalisation des études nécessaires,
- les travaux de terrassement et de déroulage des réseaux et branchements en souterrain y compris chez les riverains.
- La dépose du réseau électrique aérien et si nécessaire les réfections des tranchées.

- Mise en souterrain du réseau de télécommunication :

- réalisation des études nécessaires,
- les travaux de terrassement et de mise en place des fourreaux et chambres de tirage.

Le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à : 298 800.00 € HT. Le montant de la participation de la Commune est de : 59 760 €.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5216-5,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération du Cotentin et notamment les dispositions incluant la commune de SURTAINVILLE comme l'une de ses communes membres,

Vu, l'estimation du SDEM50 pour la réalisation de l'effacement des réseaux électrique et télécommunication sur la route du Pou, lieu-dit « La Rade »,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **demander** un fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération du Cotentin pour la réalisation de l'effacement des réseaux électrique et télécommunication sur la route du Pou, lieu-dit « La Rade »,
- **autoriser** le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

VOTANTS : 12 - POUR : 12 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Délibération CM2023-043 : Travaux

Exposé

Mur du cimetière

Mr LACROIX Olivier, adjoint délégué en charge des travaux, informe le conseil municipal que le mur en pierres sèches situé derrière le columbarium du cimetière est en mauvais état. Il sépare les deux parcelles cadastrées AD 98 et A 854 appartenant à la Commune.

Par conséquent, il convient de convoquer la commission « Travaux » afin de se rendre sur place et de définir les travaux les mieux adaptés.

Cous d'eau

Mr LACROIX Olivier donne un compte-rendu de la réunion organisée dans le cadre de la journée mondiale des zones humides par le SAGE en date du 2 février 2023 à Pirou.

Toiture du logement communal 27 route du Brisay

Les pans de la toiture du logement communal situé 27, route du Brisay, dans l'enceinte du groupe scolaire, sont à refaire. Des devis ont été sollicités pour cette réfection.

Création d'un cheminement piétonnier

Le maire propose de réaliser un cheminement piétonnier le long de la parcelle communale cadastrée B 757 située sur la route du Brisay, à proximité du giratoire. Ce chemin permettrait aux piétons d'accéder en toute sécurité au parking de l'école et d'éviter d'emprunter les abords du giratoire.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'étudier ce projet de création de cheminement piétonnier sur la parcelle cadastrée B 757, au-dessus du bassin d'orage existant et longeant la haie arbustive.

Délibération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **étudier** la réalisation d'un cheminement piétonnier sur la parcelle cadastrée B 757, au-dessus du bassin d'orage existant et longeant la haie arbustive.

VOTANTS : 12 - POUR : 12 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Délibération CM2023-044 : Informations et questions diverses

Boulangerie de Mr et Mme RENARD

Le maire relate la visite de la boulangerie de Mr et Mme RENARD Jean-Pierre avec les membres du conseil municipal en date du 4 mars 2023. Un point presse aura bientôt lieu.

Fermeture de la Trésorerie des Pieux

La Direction départementale des Finances Publiques de la Manche a adressé un courrier au sujet de la mise en place du Nouveau Réseau de Proximité (NRP) avec davantage de points de contact pour les usagers et de prestations de conseil au plus près des besoins des collectivités locales.

Sa déclinaison pour les collectivités locales relevant du périmètre de la Communauté d'agglomération du Cotentin, à l'exclusion des communes de Cherbourg-en-Cotentin et de La Hague, ainsi que de la Communauté d'agglomération en tant que telle, à compter du 1^{er} septembre 2023 entraînera le transfert de leur gestion comptable et budgétaire vers le service de gestion comptable (SGC) de Valognes. La trésorerie des Pieux fermera donc à compter de cette date.

Recul du trait de côte

Le maire informe le conseil municipal qu'elle s'est inscrite à un séminaire intitulé « Puisque la mer monte » qui aura lieu à Rouen et dans la vallée de la Saône, concernant le recul du trait de côte et sa gestion, notamment pour la délocalisation d'un camping.

Maison communale située 23 Le Bourg

Le bornage de cette propriété aura lieu le mardi 14 mars 2023.

Logement communal situé 1 rue des chardons bleus

La vente interactive de ce bien sera mise en ligne le 1^{er} mars 2023 et des visites seront organisées par la SCP BLEICHER - BOISSET de Barneville-Carteret les 15 mars 2023 (après-midi) et 18 mars 2023 (matin).

Les offres seront à déposer par les intéressés sur la plateforme du 28 au 29 mars 2023.

Vente du terrain cadastré B 1993 et 1995

Le maire informe le conseil municipal que le terrain situé le long de la parcelle communale cadastrée B 2027 (cheminement piétonnier de l'école) est à vendre. Plusieurs personnes intéressées par cette propriété ont appelé la mairie et ont demandé si un accès pourrait être créé sur la parcelle communale. Après concertation, le conseil municipal émet un avis défavorable pour la création d'un accès sur le cheminement piétonnier existant.

Le Cotentin - Droits à la famille

Mr LARONCHE Sébastien, adjoint délégué, informe le conseil municipal qu'il a assisté à une réunion du groupe de travail « services aux familles » organisée par la communauté d'agglomération du Cotentin le lundi 27 février 2023, notamment consacrée sur les MAM (Maisons des Assistants Maternels) du territoire.

Actuellement, quatre créations de MAM se situent sur le canton des Pieux.

Un projet de MAM avec un nombre maximal de 16 enfants pourrait être porté financièrement par la Commune. Il est proposé au conseil municipal de prendre de plus amples renseignements sur ce sujet.

Une prochaine réunion avec la Protection Maternelle Infantile (PMI) aura lieu le 11 avril prochain.

Questions diverses

- Mme DE AMORIN Valérie informe le conseil municipal que des personnes rodent dans le secteur de la route des Vertes Fosses.

- Mme LE BRUN Bernadette évoque la redoute (tour de garde) située dans les dunes de Surtainville qui pourrait faire l'objet d'un bien sans maître. Le maire informe qu'elle a déjà fait la recherche de propriétaires et que compte tenu du nombre de personnes de différentes familles existantes, il sera difficile de réunir toutes les pièces nécessaires à l'instruction de cet acte.

La séance est levée à 0 h 00.

Délibéré à Surtainville, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire

Odile THOMINET



